



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Efficacité du système d'assurance qualité**

**du Collège Lionel-Groulx**

Mai 2021



Québec, le 8 juillet 2022,

Monsieur Michel Louis Beauchamp  
Directeur général  
Collège Lionel-Groulx  
100, rue Duquet  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 4 mai 2022, du suivi transmis par le Collège Lionel-Groulx le 21 décembre 2021 concernant une recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de novembre 2017, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter d'un processus d'évaluation de programme qui permet de veiller à la qualité de l'ensemble de ses programmes d'études selon les six critères précisés dans sa PIEP, et ce, à l'intérieur d'une périodicité raisonnable ».

En suivi à cette recommandation, le Collège explique qu'il met en œuvre, depuis avril 2019, une *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGEP) révisée. Il précise que cette politique prévoit l'établissement de bilans d'implantation permettant la détermination des points à améliorer des nouveaux programmes, au besoin. Ce bilan inclut un plan d'action à mettre en œuvre par le comité de programme, après recommandation de la Commission des études et adoption par le conseil d'administration, afin d'assurer la prise en charge des améliorations à apporter, le cas échéant. Pour appuyer son explication, le Collège joint le bilan d'implantation d'un programme récemment évalué et le plan d'action en découlant.

De même, le Collège expose que sa PIGEP prévoit un mode d'évaluation ciblée. Selon la politique, ce mode d'évaluation circonscrit des critères spécifiques, déterminés selon des besoins ponctuels. Le Collège n'a pas joint de document en appui à son explication de manière à démontrer la mise en œuvre de ce processus.

Enfin, le Collège explique que sa PIGEP prévoit un mode d'évaluation en continu qui s'effectue sur la base des données collectées au système d'information institutionnel.

Le Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité ainsi que sa gestion dynamique et intégrée. Elle estime que des mécanismes parmi ceux présentés par le Collège, particulièrement le processus d'évaluation en continu des programmes d'études, sont porteurs et ont le potentiel de prendre en charge les éléments à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, le Collège n'a pas joint de documents en appui à son explication de manière à démontrer la mise en œuvre de ce processus et le fait qu'il garantit que les six critères sont tenus en compte.

Pour ces raisons, la Commission n'est pas en mesure, à ce moment-ci, de conclure à l'efficacité de ce mécanisme. La recommandation est donc maintenue en l'attente des documents, d'ici le **30 novembre 2022**, permettant de compléter la démonstration de la mise en œuvre et de l'efficacité de ce mécanisme.

Advenant que vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Élyse Beaubien.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. M. Philippe Nasr, directeur des études